CSE EXTRA : Une situation de travail dangereuse qui mène au DGI !

Suite à la consignation pour un danger grave et imminent d'un élu CGT sur le secteur de la FONDERIE LITHIUM, la direction a convoqué un CSE EXTRAORDINAIRE le 12 FEVRIER à 18H00. **PENDANT LA REUNION, NOTRE ORGANISATION SYNDICALE A PROPOSE UNE SOLUTION A LA DIRECTION QUI NE CONVIENT PAS CAR ELLE NE VIENT PAS D'EUX ! NOUS MAINTENONS DONC NOTRE ALERTE.**

QU'EST CE QU'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT ?

Le DGI (danger grave et imminent) pour qu'il soit reconnu il faut qu'il réponde à ces deux notions pas toujours évidentes à comprendre :

- **DANGER <u>GRAVE</u> ET <u>IMMINENT</u> POUR SA VIE OU SA SANTE.**

La notion de santé englobe **LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE.** On peut donc être EN **DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**.
La notion de danger grave et imminent doit être entendue comme étant une menace directe pour la **VIE OU LA SANTE** de l'opérateur, c'est-à-dire une situation de fait pouvant provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de la personne.

Ce droit d'alerte doit être consignés dans un registre **: LE REGISTRE SPÉCIAL DES DANGERS GRAVES ET IMMINENT.**

LA SITUATION DE TRAVAIL DANGEREUSE EN QUESTION :

Lors de l'opération d'arrêt de coulée du F136, le bol de fin de coulée recevant le métal en fin de verse est couvert par une grille qui ne couvre pas suffisamment le bol avec un trou de 50cm x 50cm dans cette même grille.
En effet les opérateurs sont amenés à effectuer diverses opérations pour mettre fin à la coulée : égoutter le four en tirant le métal liquide des chenaux, reboucher le « canon du four de fusion » et d'autres opérations de nettoyage.
LE DANGER EST QU'UN SALARIE EN CAS DE CHUTE SE RECEPTIONNE DANS LE BOL PAR CE MEME TROU ET NON SUR LA GRILLE PREVUE A CET EFFET. Nous comprenons bien que cette grille doit être ouverte afin que le métal se déverse dans le bol lors des fins de coulées, mais de l'a ce qu'il soit aussi grand il existe certainement des solutions pour pallier au problème consigné dans le registre.

- Le 10 FEVRIER 2024 à 20H10, un élu CGT membre du CSE à procéder à la consignation d'une situation de travail dangereuse sur la fonderie LITHIUM qui perdure depuis des années et qui peu mettre en danger les salariés pour leur santé.

La direction en difficulté sur la sécurité a peiné à remettre le registre spécial des dangers graves et imminent afin qu'il puisse consigner la situation de travail dégradé et dangereuse, c'est inacceptable. **UN DGI DOIT POUVOIR ETRE CONSIGNE LES POSTES DE WEEKEND ET LA NUIT.**

- Lundi 12 FEVRIER 2024, la direction et l'élu CGT au CSE ont débattus sur le terrain de la situation de travail qui pose un litige. Sans surprise la direction n'y voit aucun danger, pour notre organisation syndicale encore une preuve des difficultés de celles et ceux qui doivent assurer la protection des salariés dans l'entreprise.

LA CGT TIENDRA LA DIRECTION POUR SEULE ET UNIQUE RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT A CET ENDROIT. C'EST ELLE QUI ORGANISE LE TRAVAIL ET QUI DEVRAIT TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR QUE CELUI-CI PUISSE S'EFFECTUER EN TOUTE SECURITE, CE QUI N'EST ABSOLUMENT PAS LE CAS.